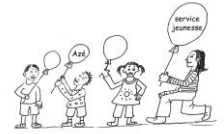




Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Du 1^{er} septembre 2017 au 31 Août 2018



L'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants scolarisés (propres) jusqu'à 12 ans les mercredis, les petites vacances scolaires, le mois de juillet et les 2 dernières semaines d'Août dans les locaux de l'accueil périscolaire.

HORAIRES

Les mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert de **13 h 45 à 16 h 30**.

Les petites vacances et les vacances d'été :

L'accueil de Loisirs est ouvert de **9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30**.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, un accueil est assuré à « l'Espace- Mômes » à partir de 13 h 45.

Pour les périodes de vacances :

- Une arrivée échelonnée jusqu'à 9 h 30 est tolérée (sauf activités ou sorties exceptionnelles)
- Un service cantine est proposé.
- Lors des sorties pique-nique, la cantine fournit obligatoirement les repas à tous les enfants.

Un service garderie payant est ouvert de 7h30 à 9h (payante jusqu'à 8h45) et de 16h30 (payante à partir de 16h45) à 19h.

INSCRIPTIONS

Un dossier enfant composé d'une fiche sanitaire, d'une fiche de renseignement et d'autorisation, de l'attestation de quotient familial de la CAF / MSA, de la copie du carnet de vaccination **est obligatoire et doit être dûment complété**. Celui-ci est valable un an (de septembre à août)

Mercredis loisirs :

Les programmes détaillés sont édités à partir du 15 du mois précédent. Les inscriptions sont donc possibles à partir de cette date et **jusqu'au lundi 17h30** qui précède le mercredi concerné, et dans la limite du taux d'encadrement DDCSPP.

Les petites vacances :

Les programmes détaillés sont édités 2 semaines avant la période concernée. Les inscriptions sont possibles à partir de cette date et **jusqu'au mercredi 17H00** qui précède le 1^{er} jour des vacances et dans la limite du taux d'encadrement DDCSPP.

Pour les mercredis et les petites vacances, l'inscription est possible à la demi-journée.

Les vacances d'été :

Le programme est édité et transmis dans les écoles (Azé et Ste Ursule) à partir de fin mai. L'inscription se fait à la journée.

Le programme et les feuilles d'inscriptions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune (www.aze-53.fr).

Une liste d'attente sera établie lorsque le taux d'encadrement jeunesse et sports sera atteint. Pour 6 enfants inscrits sur cette liste, il sera fait appel à un animateur supplémentaire.

TARIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les tarifs appliqués sont variables en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci est demandé aux familles dans le dossier périscolaire, en son absence le tarif le plus élevé est appliqué.

Une participation supplémentaire sera demandée pour les sorties.

REGLEMENT

Une seule facture mensuelle sera établie pour l'utilisation des services (ALSH, garderie, cantine...). Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Les tickets CAF-MSA, les chèques vacances ANCV, les participations des communes, etc... viennent en déduction des tarifs indiqués.

ABSENCE ET RETARD

La participation demandée aux familles est due intégralement, quelle que soit la durée de présence effective de l'enfant au Centre, **sauf sur présentation d'un certificat médical**. Pour toute absence ou retard, **il est important de prévenir le Directeur, au 02.43.09.77.95 ou au 07.86.42.54.99**

COMPORTEMENT ET SANCTION

En cas de non respect des règles de vie du centre, de violence ou de comportements inadaptés, le directeur prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise.

Si récidive et après convocation des parents par le directeur, une exclusion temporaire (ou définitive) de l'enfant pourra être prononcée.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

SORTIES :

- Pour certaines sorties, il pourra également être demandé un rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans.
- Nous demandons aux familles de fournir les vêtements adaptés au temps et aux sorties (chapeau, K-way, crème solaire, bottes...).

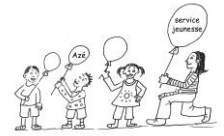
Il est vivement déconseillé de venir au centre avec des jouets, des vêtements et objets de valeur, le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les projets éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs sont à votre disposition et consultables sur simple demande.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Christelle CLAVREUL au 07.86.42.54.99 ou Marie HOUDAYER au 06.71.61.48.07 ou à l'Espace Mômes 02.43.09.77.95



Règlement intérieur de l'Accueil de Loisirs Du 1^{er} septembre 2017 au 31 Août 2018



L'accueil de loisirs est ouvert pour les enfants scolarisés (propres) jusqu'à 12 ans les mercredis, les petites vacances scolaires, le mois de juillet et les 2 dernières semaines d'Août dans les locaux de l'accueil périscolaire.

HORAIRES

Les mercredis :

L'accueil de loisirs est ouvert de **13 h 45 à 16 h 30**.

Les petites vacances et les vacances d'été :

L'accueil de Loisirs est ouvert de **9 h 00 à 12 h 00 et de 13 h 45 à 16 h 30**.

Pour les enfants ne mangeant pas à la cantine, un accueil est assuré à « l'Espace- Mômes » à partir de 13 h 45.

Pour les périodes de vacances :

- Une arrivée échelonnée jusqu'à 9 h 30 est tolérée (sauf activités ou sorties exceptionnelles)
- Un service cantine est proposé.
- Lors des sorties pique-nique, la cantine fournit obligatoirement les repas à tous les enfants.

Un service garderie payant est ouvert de 7h30 à 9h (payante jusqu'à 8h45) et de 16h30 (payante à partir de 16h45) à 19h.

INSCRIPTIONS

Un dossier enfant composé d'une fiche sanitaire, d'une fiche de renseignement et d'autorisation, de l'attestation de quotient familial de la CAF / MSA, de la copie du carnet de vaccination **est obligatoire et doit être dûment complété**. Celui-ci est valable un an (de septembre à août)

Mercredis loisirs :

Les programmes détaillés sont édités à partir du 15 du mois précédent. Les inscriptions sont donc possibles à partir de cette date et **jusqu'au lundi 17h30** qui précède le mercredi concerné, et dans la limite du taux d'encadrement DDCSPP.

Les petites vacances :

Les programmes détaillés sont édités 2 semaines avant la période concernée. Les inscriptions sont possibles à partir de cette date et **jusqu'au mercredi 17H00** qui précède le 1^{er} jour des vacances et dans la limite du taux d'encadrement DDCSPP.

Pour les mercredis et les petites vacances, l'inscription est possible à la demi-journée.

Les vacances d'été :

Le programme est édité et transmis dans les écoles (Aze et Ste Ursule) à partir de fin mai. L'inscription se fait à la journée.

Le programme et les feuilles d'inscriptions sont consultables et téléchargeables sur le site internet de la commune (www.aze-53.fr).

Une liste d'attente sera établie lorsque le taux d'encadrement jeunesse et sports sera atteint. Pour 6 enfants inscrits sur cette liste, il sera fait appel à un animateur supplémentaire.

TARIFS

Depuis le 1^{er} janvier 2011, afin de répondre aux exigences de la CAF et de la MSA, les tarifs appliqués sont variables en fonction du quotient familial des familles. Celui-ci est demandé aux familles dans le dossier périscolaire, en son absence le tarif le plus élevé est appliqué.

Une participation supplémentaire sera demandée pour les sorties.

REGLEMENT

Une seule facture mensuelle sera établie pour l'utilisation des services (ALSH, garderie, cantine...). Les familles s'engagent à acquitter leurs factures à la date d'échéance indiquée. Après deux rappels restés sans suite, une exclusion du service pourrait être prononcée par lettre recommandée.

Les tickets CAF-MSA, les chèques vacances ANCV, les participations des communes, etc... viennent en déduction des tarifs indiqués.

ABSENCE ET RETARD

La participation demandée aux familles est due intégralement, quelle que soit la durée de présence effective de l'enfant au Centre, **sauf sur présentation d'un certificat médical**. Pour toute absence ou retard, **il est important de prévenir le Directeur, au 02.43.09.77.95 ou au 07.86.42.54.99**

COMPORTEMENT ET SANCTION

En cas de non respect des règles de vie du centre, de violence ou de comportements inadaptés, le directeur prendra contact avec les parents afin de les informer du comportement de leur enfant. Une sanction pourra être prise.

Si récidive et après convocation des parents par le directeur, une exclusion temporaire (ou définitive) de l'enfant pourra être prononcée.

En cas d'exclusion, aucun remboursement ne sera effectué.

SORTIES :

- Pour certaines sorties, il pourra également être demandé un rehausseur pour les enfants de moins de 10 ans.
- Nous demandons aux familles de fournir les vêtements adaptés au temps et aux sorties (chapeau, K-way, crème solaire, bottes...).

Il est vivement déconseillé de venir au centre avec des jouets, des vêtements et objets de valeur, le centre décline toute responsabilité en cas de perte ou de vol.

Les projets éducatif et pédagogique de l'accueil de loisirs sont à votre disposition et consultables sur simple demande.

Pour tout renseignement, n'hésitez pas à contacter Christelle CLAVREUL au 07.86.42.54.99 ou Marie HOUDAYER au 06.71.61.48.07 ou à l'Espace Mômes 02.43.09.77.95